



# Nos patrimoines vivants à l'UNESCO

Diego Gradis  
Vice-président de la Commission suisse pour l'UNESCO

Diego Gradis, vice-président de la Commission suisse pour l'Unesco, se félicite de l'entrée de la Suisse dans deux conventions pour assurer la diversité culturelle face à la monoculture.

Alors que le monde doute, ces jours-ci, de la viabilité du système économicofinancier, prétendue clef de voute de la société globalisée, la Suisse rejoint le 16 octobre le groupe des pays qui ont choisi de préserver leur diversité culturelle.

Elle deviendra, ces jours-ci, partie à deux Conventions de l'UNESCO, l'une de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel - les expressions de la tradition, de la culture populaire vivante -, et l'autre de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles - la création, la distribution et la diffusion des arts, des biens et des services culturels.

Ne serait-ce que sur le plan économique, l'enjeu est d'importance. Le secteur de la culture emploie en Suisse plus de 100'000 personnes, soit près de 3% de la population active, plus que le secteur de l'horlogerie. La moyenne européenne n'est que de 2.4 %.

Il l'est également sur le plan politique. Outre la répartition parfois délicate des compétences culturelles entre la Confédération et les cantons, on connaît les débats animés en cours sur le projet de Loi sur l'encouragement de la culture et sur le rôle de Pro Helvetia.

Au-delà, la mise en oeuvre par la Suisse de ces deux traités, auxquels elle a clairement souscrit en les ratifiant, reflète la

préoccupation de notre pays tant de préserver son identité culturelle que de l'enrichir par les cultures issues de la migration. Malgré les insuffisances, insatisfactions et frustrations qui peuvent résulter de toute norme issue d'un processus de négociation multilatérale, ces Conventions offriront à la Suisse les moyens pour confirmer sa place dans le "concert des cultures".

Avec elles, la culture est entrée dans l'agenda politique national et international. La responsabilité a été rendue à l'autorité publique d'assurer, autant que faire se peut, une diversité réelle de l'offre culturelle face aux dérèglements croissants du marché mondial dans ce domaine. L'exemple de la France - et celui de la Suisse, bien que sensiblement différent - pour le secteur de l'audiovisuel sont éloquentes à cet égard.

Une des particularités des deux traités est le rôle clé que la société civile, à savoir, d'une part, les porteurs de la tradition (musique, danse, tradition orale, savoirs, connaissances artisanales, etc.), et d'autre part, les professionnels de la culture (réalisateurs, auteurs, médias, acteurs, diffuseurs, etc.), sera appelée à jouer tant dans la sauvegarde du patrimoine vivant que dans la défense de la diversité culturelle.

Les porteurs de la tradition seront directement associés à la sauvegarde, depuis

l'inventoriage des éléments du patrimoine vivant jusqu'aux mesures concrètes d'éducation et de formation, de soutien et de recherche. Une commission de l'Office fédéral de la culture travaille avec leur participation, ainsi qu'avec des représentants des cantons, à l'élaboration d'une proposition d'inventaire national requise par la Convention de 2003.

Notre pays rejoint à point nommé la centaine d'autres qui pourront commencer à faire inscrire d'ici la fin de l'année, sur une liste mondiale comparable à celle du Patrimoine mondial culturel et naturel, les éléments de leur patrimoine vivant. De plus, la Suisse, contribuera à un Fonds international de coopération qui permettra aux pays en développement de bénéficier d'expertises ou de projets de sauvegarde.

Ce patrimoine vivant, transmis de génération en génération, fragile parce que par nature invisible sauf lorsqu'il s'exprime, se trouve de plus en plus malmené par la progression d'une monoculture américano-européenne globalisée.

C'est pour contrer cette progression que la Convention pour la diversité culturelle de 2005 a été ratifiée à ce jour par 90 Etats, et ce malgré une opposition marquée de la part des Etats-Unis qui voyaient dans l'initiative de l'UNESCO une atteinte directe aux règles du libre-échange. La Convention reconnaît en effet aux biens et services culturels, au premier rang desquels le cinéma, le livre et la musique, une nature distincte des autres biens marchands, les soustrayant aux règles du commerce international ; une approche positive de l'ancien concept "d'exception culturelle".

Parce que porteurs d'identité, de sens et de valeurs, les produits de la culture pourront continuer à bénéficier de mesures

protectrices dans le cadre de politiques culturelles au plan national (quotas, subventions, traitements préférentiels), et aussi profiter de soutiens dans le cadre de politiques de coopération favorisant les industries culturelles et les artistes des pays pauvres. Notons par exemple qu'en dépit d'une multiplication par quatre du commerce mondial de la culture en 20 ans, l'Afrique et l'Amérique latine représentent moins de 5% des échanges.

En Suisse, les professionnels de la culture se sont déjà organisés pour définir, par le biais d'une consultation des différents secteurs concernés, les lignes d'action pour la promotion de la diversité culturelle dans notre pays.

Tout doute, tant sur la légitimité de l'exercice que sur les risques du repli identitaire, devrait être levé par le fait que cette protection n'a d'autre objet que de favoriser la création et la diffusion des expressions culturelles. Ce qui en revanche reste très hypothétique à ce stade seront les effets de la crise économico-financière mondiale ; à savoir si elle engendra plutôt une accélération libre-échangiste de l'intégration des marchés, menace pour le soutien à la création, ou si, au contraire, elle provoquera une résurgence des particularismes qui serait plus favorable aux expressions de la culture locale ou nationale.

Cacaopera, El Salvador, 4 octobre 2008



Cet article a paru dans Le Temps du 17 octobre 2008.